



PROJET

Justitia^{4.0}

Rapport annuel 2020

Table des matières

	Avant-propos	3
1	Rapport annuel du projet Justitia 4.0	4
1.1	Projet Justitia 4.0	4
1.2	Organisation de projet	4
1.3	Gestion et pilotage du projet	5
1.4	Budget et compte 2020	6
1.5	Mise en place de la plateforme	6
1.6	Exploitation de la plateforme	8
1.7	Dossier judiciaire électronique – application ADJ	8
1.8	Communication & gestion du changement (transformation)	9
1.9	Législation / droit / autres activités d'ordre juridique	10
2	Coordination et échanges avec le programme HIJP et projets en situation similaire	11
2.1	Coordination avec HIJP	11
2.2	Echange d'informations avec des projets en situation similaire	12
3	Gestion de la qualité et des risques	14

Avant-propos



Chère lectrice, cher lecteur

La direction du projet Justitia 4.0 a le plaisir de vous remettre pour la première fois un rapport annuel. Il nous importe de fournir ainsi aux mandants, aux magistrates et aux magistrats ainsi qu'aux employées et employés des autorités judiciaires concernées, aux avocates et aux avocats ainsi qu'au public intéressé des informations sur l'avancement du projet et sur les progrès réalisés en matière de transition numérique de la justice suisse.

La pandémie de coronavirus a mis en évidence, de manière flagrante, le retard que possède le système judiciaire suisse en matière de numérisation. Des dossiers électroniques ont dû être créés dans l'urgence afin de permettre le télétravail. Un sondage auprès des abonnées et abonnés à la newsletter Justitia 4.0 a indiqué en particulier que le transport des dossiers du bureau jusqu'à la maison et retour constituait un défi de taille. Les systèmes de vidéoconférence étaient inconnus de la plupart, et il a fallu apprendre rapidement à s'en servir. La pandémie a ainsi prouvé à toutes les parties prenantes l'importance de la numérisation dans le domaine judiciaire. C'est dans ce contexte que l'utilité de la numérisation est apparue clairement et que les opinions favorables à l'utilisation des outils numériques ont crû.

Le projet Justitia 4.0, qui a pour objectif la transition numérique du système judiciaire suisse, a démarré il y a deux ans environ. Il a tout de suite été manifeste que la phase conceptuelle allait être longue. Dans l'intervalle, huit groupes d'experts ont été constitués, au sein desquels siègent plus de 150 futurs utilisateurs et utilisatrices intéressés et dynamiques. Au cours de nombreux ateliers, ils ont discuté de points techniques, métier, juridiques et communicationnels, ont rédigé des rapports et ont pris position sur des documents de projet. Des connaissances spécialisées ont pu être collectées et des besoins clarifiés.

Une étape supplémentaire vers la mise en œuvre a été franchie en 2020 avec le « bac à sable » Infrastructure (Infra. SB). Un prototype de petite taille de la future plateforme «Justitia.Swiss» a ainsi été conçu et a permis de tester divers scénarios d'application en collaboration avec trois cantons. Les expériences réalisées fournissent au projet de précieuses indications sur les défis à relever ainsi que sur les éventuels écueils qui pourraient se présenter. Le regard a aussi été porté au-delà de nos frontières. Des membres des groupes d'experts ont testé des postes de travail électroniques étrangers et ont été enthousiasmés par les nombreuses possibilités à disposition pour traiter des dossiers électroniques.

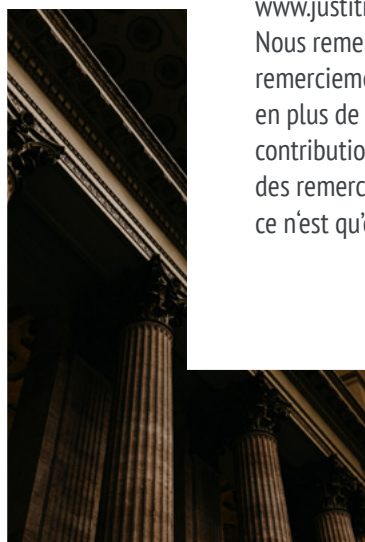
Au cours de l'exercice écoulé, plusieurs travaux importants ont pu être terminés et présentés aux organes directeurs du projet. L'étendue (Scope) du projet a été délimitée et clarifiée en détail avec des lignes directrices pour la plateforme. De plus, la direction de projet s'est réorganisée et la collaboration avec les organes directeurs du projet s'est progressivement établie. En novembre, le Département fédéral de justice et police a ouvert la consultation sur la future loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ).

Une étape importante est prévue pour 2021: Avec la mise au concours de la plateforme, ce projet partiel passe en phase de réalisation. Parallèlement, il est prévu de réaliser des pilotes avec plusieurs cantons pour l'intégration de fonctions pour le traitement des dossiers judiciaires électroniques et de lancer diverses mesures prévues dans le concept de transformation. Les avancées réalisées par le projet sont régulièrement présentées sur notre site web www.justitia40.ch, par le biais de la newsletter ou sur LinkedIn.

Nous remercions l'équipe de projet Justitia 4.0 pour son engagement qui a permis de faire progresser le projet. Nos remerciements s'adressent aussi aux nombreux membres des groupes d'experts, qui ont pris et prennent le temps, en plus de leur activité au sein de leur organisation ou de leur étude d'avocats, de faire avancer ce projet. Leur contribution permet au projet de trouver plus facilement une solution optimale. Enfin, nous souhaitons aussi adresser des remerciements à nos organes directeurs et aux mandants pour leur soutien constant. Le travail ne manque pas, et ce n'est qu'en joignant nos forces qu'un projet de cette dimension pourra être mené à bien.

Jacques Bühler
Chef de projet global Justitia 4.0

Vital Meyer
Chef de projet global
suppléant Justitia 4.0



1 Rapport annuel du projet Justitia 4.0

1.1 Projet Justitia 4.0



Sur mandat des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice ainsi que de la Conférence de la justice, le projet Justitia 4.0 a pour but la numérisation du système judiciaire suisse. Les avocats participent également à ce projet. Il a pour objectif de remplacer le dossier papier actuel par le dossier électronique. A l'avenir, la communication entre les différents acteurs de la procédure ainsi que la consultation du dossier seront effectuées par voie électronique via la plateforme judiciaire centrale « Justitia.Swiss », pour toutes les étapes des procédures civile, pénale et administrative.

Plus de 15 000 personnes oeuvrant au sein des tribunaux et ministères publics à tous les niveaux de notre État fédéral sont concernés, ainsi qu'environ 12 000 avocats et leur personnel. Les autorités d'exécution des peines et mesures communiqueront elles aussi par le biais de la plateforme «Justitia.Swiss».

Parallèlement au projet, une base légale fédérale est élaborée pour introduire une obligation de communiquer par voie électronique et de tenue de dossiers électronique. La procédure législative est menée par l'Office fédéral de la justice.

Une application dossier judiciaire électronique (ADJ) va par ailleurs être développée ou acquise pour les autorités judiciaires. Elle permettra un traitement et une transmission efficaces et conviviales des dossiers électroniques.

1.2 Organisation de projet



La direction de projet Justitia 4.0 a été remaniée au 1er juin 2020 et a ainsi défini de manière encore plus claire les responsabilités en son sein. M. Jacques Bühler, secrétaire général suppléant du Tribunal fédéral, assume la direction générale du projet (DGP) et est responsable du volet métier. Son suppléant est Vital Meyer, en qualité de représentant des ministères publics/HIJP/CCDJ, qui assume la responsabilité pour la mise en œuvre technique. Jens Piesbergen, responsable du programme HIJP, intervient avec un taux d'activité inférieur comme chef de projet tâches spéciales.

Ainsi composé, la DGP dispose à coup sûr de l'expérience en matière de direction de projet, des connaissances spécialisées requises sur les plans technique et métier, d'un savoir-faire méthodologique et de capacités suffisantes.

Pour une organisation nouvellement fondée comme l'est Justitia 4.0, la constitution d'une équipe compétente est un défi de taille. Il est réjouissant d'avoir pu recruter durant l'année passée sous revue des employés et employées très compétents et expérimentés. L'équipe de projet est actuellement composée des personnes suivantes :

- **Franz Achermann, architecte informatique (depuis le 1er juin 2020)**
- **Jérôme Barraud, chef de projet métier, juriste (depuis le 1er septembre 2020)**
- **Marius Erni, chef de projet informatique**
- **Monika Gysin, préposée aux relations publiques et à la communication (depuis le 1er mai 2020)**
- **Balawijitha Waeber, cheffe de projet Transformation**

La taille de l'équipe de projet ayant pris de l'ampleur, celle-ci a emménagé début 2020 dans de nouveaux bureaux au Nordring 8 à Berne, avec des salles de réunion et de travail modernes. L'équipement des postes informatiques comprend désormais un client informatique sous gestion et de l'infrastructure de serveurs requise. Il a ainsi été possible de mener à bien les premières étapes essentielles pour réaliser la protection en matière de sécurité informatique de base. Les postes informatiques sont gérés par un prestataire professionnel. Les salles de réunion ont été utilisées pour la tenue des ateliers des groupes d'experts. En raison de la pandémie, les locaux ont été souvent vides en totalité ou en partie pendant l'année écoulée et il a fallu d'autant plus recourir au télétravail. Le passage aux vidéoconférences n'a pas posé de problème et les échanges, même à distance, ont été possibles à tout moment.

L'équipe sera encore complétée en 2021 avec le lancement de la phase de réalisation. Il est prévu d'engager une ou un « Business Analyst », une ou un spécialiste en gestion du changement et un « Chief Information Security Officer » (CISO), qui répondra de la sécurité informatique et de la protection des données (SIPD).

1.3 Gestion et pilotage du projet



Le projet est dirigé selon les prescriptions HERMES, la méthode étant ajustée aux exigences du projet si nécessaire. Dans la mesure du possible, des procédures itératives et souples sont aussi appliquées, et elles ont fait leur preuve pour la première fois par exemple avec la mise en œuvre des bacs à sable.

Les objectifs à long terme, à savoir l'introduction de la communication électronique et la consultation en ligne des dossiers, sont connus. La base légale, à savoir la loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ), qui décrit les fonctions de la plateforme, devrait entrer en vigueur au plus tôt début 2025 selon les indications du DFJP. L'avant-projet de la LPCJ contient des dispositions suffisamment claires, de sorte que la plateforme peut dès aujourd'hui être conçue, mise en place et testée. Des projets similaires en Suisse et à l'étranger indiquent que la mise en place d'une telle plateforme, et notamment l'adhésion de toutes les organisations concernées, prend plusieurs années. Conformément à la législation en vigueur (ordonnance sur la communication électronique dans le cadre de procédures civiles et pénales et de procédures en matière de poursuite pour dettes et de faillite, OCEI-PCPP, section 4a: Systèmes de communication pilotes¹), il sera possible de communiquer par voie électronique avec des données réelles dès la phase pilote. La gestion de projet agile ou itérative permettra au projet de modifier la plateforme si nécessaire pour tenir compte du résultat des travaux parlementaires.

La planification de projet prévoit une durée de projet de huit ans (2019 à 2026) jusqu'à l'introduction à l'échelon national de la communication électronique et de la consultation en ligne des dossiers dans le système judiciaire suisse. Cela correspond à la durée de projets similaires en Suisse et à l'étranger. Au terme de l'exercice sous revue, le plan directeur du projet a été légèrement remanié en raison de délais plus longs concernant l'application ADJ.



Le pilotage du projet est assuré par le comité de projet et le comité de pilotage. La collaboration des organes directeurs entre eux et avec la direction de projet est un facteur de succès central ; elle a été optimisée en 2020 et fonctionne aujourd'hui globalement sans problème.

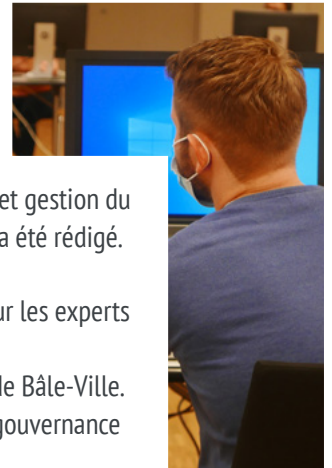
Le comité de projet s'est réuni à neuf reprises au cours de l'exercice sous revue. Au cours du premier semestre, les travaux portaient principalement sur la réorganisation de la direction de projet et sur les lignes directrices de la plateforme. Au cours du second semestre, la mise au concours de la plateforme ainsi que diverses questions d'ordre financier et de planification ont été traitées en priorité. Le comité de pilotage s'est réuni à quatre reprises et a approuvé la réorganisation de la direction de projet, qui a été mise en œuvre en milieu d'année et a traité et approuvé en deux lectures les lignes directrices générales et celles de la plateforme.



¹ <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2010/413/fr>

1.4 Budget et compte 2020

Le projet Justitia 4.0 est financé à parts égales par les pouvoirs exécutifs CCDJP et les tribunaux, le Tribunal fédéral prenant à sa charge 50% de la part des tribunaux. Le budget 2020 était de CHF 1,85 millions. La majeure partie du budget a été utilisée pour le personnel interne (52%) et des experts mandatés (20%). Les bacs à sable, pour lesquels une première plateforme de test a été mise au point, ont représenté 14%, et la communication et gestion du changement (transformation), 9%. A cet égard, un concept de gestion du changement exhaustif a été rédigé. Par rapport au budget, seules de modestes différences ont été constatées : les bacs à sable ont ainsi affiché des coûts légèrement supérieurs (+4%), alors que les coûts pour les experts externes ont été légèrement inférieurs (-3%). Le rapport de révision (révision restreinte) a été rédigé par le Contrôle des finances du canton de Bâle-Ville. La révision atteste d'une tenue des comptes correcte et transparente du projet, qui respecte la gouvernance définie.



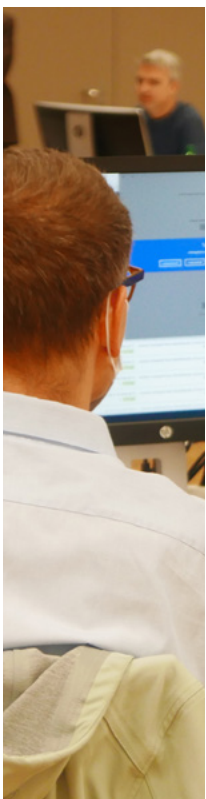
1.5 Mise en place de la plateforme

La future plateforme judiciaire «Justitia.Swiss» doit permettre la communication électronique dans le domaine judiciaire et la consultation en ligne des dossiers. Au cours de l'année sous revue, des discussions sur la définition du périmètre ont été menées. Il s'agissait de questions techniques (par ex. sur la façon dont la plateforme peut être connectée aux systèmes informatiques actuels des cantons) mais aussi de questions métier (par ex. la prise en compte des besoins des avocats en ce qui concerne la plateforme, par exemple leur vœu que leur structure organisationnelle ne soit rendue publique) ainsi que de questions visant à délimiter les tâches des autorités judiciaires par rapport à celles de la plateforme. Les points centraux ont été clarifiés à quatre niveaux :

1. À un niveau métier et technique supérieur, les principes généraux ainsi que les principes de la plateforme et le périmètre (Scope) de la plateforme ont été discutés.² Les principes servent de guides de niveau supérieur pour définir l'étendue de la plateforme, les variantes d'architecture et les exigences envers la plateforme. Ils permettent de cerner les éventuelles craintes des futurs utilisateurs et utilisatrices. Le périmètre (Scope) sert à décrire de manière précise les exigences fonctionnelles envers la plateforme. Ces discussions ont notamment été fondées sur les décisions de la Conférence de la justice (six thèses fondamentales) ainsi que sur l'avant-projet LPCJ.

Les principes approuvés précisent notamment que les documents mis à disposition sur la plateforme ne peuvent être que consultés mais pas y être traités. Toutes les parties concernées travaillent dans leurs propres infrastructures informatiques. Cela signifie que la plateforme est reliée par une interface aux infrastructures informatiques cantonales, qui peuvent être modifiées indépendamment les unes des autres. L'utilisation de la plateforme ne nécessite pas d'ajustements des processus internes, et la protection des données est garantie.

Au fil des discussions concernant les variantes d'architecture, il a été défini que la mise à disposition des pièces pouvait avoir lieu pour la durée de la consultation du dossier tant de manière centralisée sur la plateforme judiciaire que de manière décentralisée dans le système informatique de l'autorité octroyant le droit de consultation. Le traitement des demandes de consultation des dossiers est effectué de manière décentralisée auprès des autorités judiciaires. La plateforme ne fournira pas d'identité numérique. Les identités numériques seront obtenues auprès de prestataires IAM existants. Il y aura un cryptage de la transmission par internet ainsi qu'un cryptage des données enregistrées, mais pas de cryptage de bout en bout.³



² https://www.justitia40.ch/wp-content/uploads/2020/11/j40_E23_Leitsaetze_FR.pdf

³ Un cryptage de bout en bout dans le contexte professionnel est lié à de très fortes restrictions en ce qui concerne les suppléances et délégations. Un cryptage de la transmission, combinée à un cryptage des données «at rest» ainsi que d'autres mesures d'ordre organisationnel garantissent le niveau de sécurité élevé requis.

2. Dans le même temps, des systèmes en Suisse et à l'étranger ont été analysés. Ceux-ci permettent d'ores et déjà la réalisation dans la pratique de parties de la communication électronique dans le domaine judiciaire ou de la consultation en ligne des dossiers. Les systèmes suisses qui ont été analysés sont le ePortal de St-Gall (portail de cyberadministration cantonale), le portail de consultation des dossiers de Bâle-Ville, Terravis (portail de renseignement pour les données du registre foncier) et PrivaSphere (plateforme actuelle pour la CEJ). De plus, les portails allemands et autrichiens de consultation des dossiers ont été analysés en détail ; ceux-ci permettent la consultation en ligne des dossiers et la communication électronique dans le domaine judiciaire (CEJ) au sein des pouvoirs judiciaires respectifs. Il a été possible d'en tirer de précieux enseignements, puisque la Suisse fait partie des retardataires en matière de numérisation de la justice. Apprendre de ces expériences est une grande chance pour la Suisse : Il est possible de réaliser la communication électronique en même temps que la consultation des dossiers. Aucun document n'est envoyé, mais la partie à la procédure reçoit une notification lorsqu'elle peut consulter les documents qui lui ont été signifiés. Le moment de la remise peut ainsi être établi simplement et commence à la première consultation de la pièce .



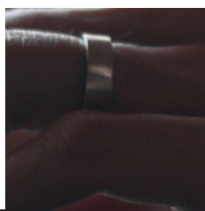
3. Des pilotes de taille modeste, ou «bacs à sable», dans certains cantons ou certains tribunaux ou ministères publics, ont permis de tester à un stade précoce la convivialité d'utilisation, la conformité aux lois, la faisabilité technique et les processus administratifs des futures applications. Les applications avaient alors des fonctionnalités restreintes. Les «bacs à sable» contribuent dans une large mesure à minimiser le risque du projet. La participation des futurs utilisateurs de la plateforme à ces tests a été essentielle. Ils permettent de formuler des exigences envers la future plateforme grâce à leur expérience et à leurs connaissances métier. Le projet Justitia 4.0 a développé un bac à sable d'infrastructure (Infra.SB), qui est un prototype de la future plateforme «Justitia.Swiss». Avec Fribourg, Genève et Zurich, les scénarios suivants ont été inventoriés et testés à l'aide d'Infra.SB:⁴

- **ZH: communication électronique entre un ministère public et un tribunal du canton de Zurich ainsi que consultation centrale des dossiers via Infra.SB**
- **FR: test des variantes d'intégration d'Infra.SB avec les systèmes informatiques cantonaux par le biais de techniques d'interfaces modernes (API)**
- **GE: consultation d'un dossier électronique genevois stocké de manière décentralisée avec une e-démarche genevoise pour l'identification des citoyens (pour préfigurer de futures eID)**

4. Au sein de plusieurs groupes d'experts, des avocates et avocats, des juges ainsi que des procureures et procureurs ont défini leurs besoins spécifiques en matière de communication électronique et de consultation des dossiers. En recourant à des cas pratiques (Use Cases), ils ont décrit des processus quotidiens concrets en se fondant sur les processus actuellement utilisés avec les dossiers physiques, et en ont tiré des conclusions sur leurs exigences envers la plateforme.

Examiner ces questions, établir les besoins des futurs utilisateurs et utilisatrices, analyser les systèmes actuels et les pilotes ont été des tâches essentielles pendant la phase conceptuelle. La consolidation des résultats a parfois été délicate, car ceux-ci se contredisaient parfois. Des discussions approfondies ont toutefois permis de trouver à chaque fois une solution à l'amiable. Il est permis et souhaité d'admettre des erreurs

pendant la phase conceptuelle, de devoir relever des défis, de découvrir des écueils et de se confronter à des besoins contraires. En effet, durant la phase conceptuelle, des solutions plus avantageuses peuvent être trouvées qu'au cours de la phase de test ou de réalisation. Sur la base des résultats, les exigences générales pour le recrutement d'un partenaire de développement et d'exploitation de la plateforme ont pu être définies. L'appel d'offres sera lancé dans le courant de l'année 2021.

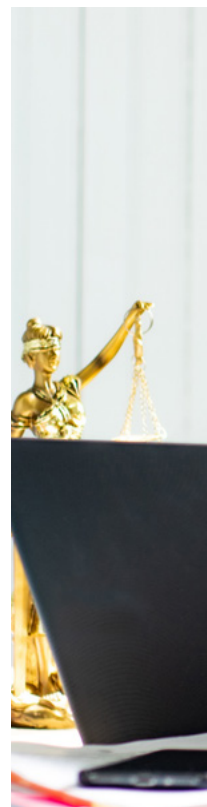


⁴ <https://www.justitia40.ch/fr/des-tests-en-phase-de-conception/>

1.6 Exploitation de la plateforme

Les premiers concepts ont été rédigés sur la façon dont l'exploitation de la plateforme et son développement ultérieur seront mis en oeuvre pendant la durée du projet, mais surtout aussi sous l'égide de la future corporation de droit public. A cet égard, l'intégration de la corporation aux organes cantonaux et nationaux et aux autorités de surveillance en particulier, de même que la répartition du travail entre la corporation et les prestataires de solutions acquises sur le marché seront déterminantes. Nous nous référons en ce qui concerne la répartition des tâches au standard ITIL, un guide établi des meilleures pratiques (Best Practice) et un standard de facto en matière de gestion de services informatiques. Les tâches centrales suivantes ont été identifiées :

- ❑ **Le pilotage et les décisions sur le développement ultérieur de la plateforme incombent aux mandants, donc aux autorités judiciaires.**
- ❑ **Le «travail détaillé» sur le plan métier, par ex. la formulation des exigences envers la plateforme et les cycles de vie du service restent auprès de la corporation. La notion de cycles de vie du service désigne le cycle de service composé des éléments suivants : stratégie, tâches, exploitation spécialisée, retour d'information sur les expériences tirées de l'exploitation, développement ultérieur des services. Les services restent ainsi d'actualité et conformes aux besoins des utilisatrices et utilisateurs.**
- ❑ **Le développement à proprement parler de la plateforme et le design technique seront effectués par des entreprises spécialisées.**
- ❑ **L'exploitation technique, l'aide à l'utilisateur et l'équipe interne chargée de la sécurité exploitent et surveillent l'infrastructure, sont les interlocuteurs privilégiés des utilisatrices et utilisateurs et garantissent les standards d'exigence élevés nécessaires. Pour ces activités, un partenaire d'exploitation technique adéquat et compétent est recherché.**



1.7 Dossier judiciaire électronique – application ADJ

Le dossier judiciaire électronique lie différentes informations dans une structure numérique avec pour objectif de faciliter la tenue des dossiers sans papier. Toutes les informations concernant un dossier judiciaire sont présentées sous une forme conviviale et mises à disposition pour leur traitement. Un dossier judiciaire numérique peut contenir des fichiers sous diverses formes, notamment aussi des graphiques, des photos, des vidéos et des fichiers audio. Le dossier judiciaire électronique remplacera le dossier physique actuel et couvrira l'ensemble du cycle de vie d'un dossier judiciaire, de son ouverture à son archivage. L'accès et le traitement du dossier judiciaire électronique est possible de différentes manières.⁵ Une application dossier judiciaire électronique (ADJ) mettra à disposition des fonctions et services permettant un traitement efficace et convivial du dossier judiciaire électronique.

Au cours de l'exercice sous revue, le comité de projet a formé un comité et l'a chargé de rédiger des lignes directrices pour le dossier judiciaire électronique et l'application ADJ. Le traitement de ces lignes directrices au sein des organes directeurs (comité de projet et ensuite comité de pilotage) est prévu au cours du premier semestre 2021.

En même temps, des solutions en production pour les dossiers judiciaires électroniques ont été étudiées et testées, par exemple le poste de travail électronique pour la justice en Autriche et dans le Bade-Wurtemberg ou l'AktenPortal des tribunaux bâlois. Plusieurs juges ont été formés à l'utilisation des postes de travail électroniques et ont testé les systèmes durant plusieurs semaines. Le Ministère public de St-Gall a aussi examiné notamment la question de la charge de travail pour la formation liée à l'introduction d'un poste de travail électronique et les formes qui s'y prêtent le mieux.⁶

⁵ <https://www.justitia40.ch/wp-content/uploads/2020/11/j40-auftrag-kurz-v1.1-20190510-fr-def.pdf>

⁶ <https://www.justitia40.ch/fr/des-tests-en-phase-de-conception/>

1.8 Communication & gestion du changement (transformation)



Transformation

Outre la mise en place de la plateforme «Justitia.Swiss» et de l'application ADJ pour les autorités judiciaires, le soutien des autorités judiciaires en matière de transformation est un livrable central de Justitia 4.0. Justitia 4.0 n'est pas seulement un projet informatique mais surtout aussi un projet de gestion du changement (transformation). Le groupe d'experts «Communication & transformation» a élaboré un concept de gestion du changement sous la conduite de Lukas Huber, secrétaire général suppléant de la Cour suprême du canton de Zurich, et en collaboration avec une agence de conseil externe. Ce concept définit un cadre relatif à la façon d'accompagner de manière professionnelle toutes les parties prenantes concernées par les changements liés au passage du dossier physique au dossier judiciaire électronique et à la communication électronique dans le domaine judiciaire.

Au cours de six ateliers, des représentants des tribunaux, des ministères publics, des autorités d'exécution des peines et mesures et des avocats ont traité les différents chapitres du concept, réfléchi aux propositions faites et les ont développées. Des discussions passionnées ont eu lieu, avec un approfondissement des approches et cultures organisationnelles, souvent en débattant de telle ou telle formulation, jusqu'à

ce que le concept, après un dernier peaufinage, soit prêt à être examiné par l'ensemble du groupe d'experts «Communication & transformation» fin septembre. L'implication des collaboratrices et collaborateurs des différentes organisations de base a été cruciale pour la réussite, car leurs exigences et leurs besoins pour la transformation diffèrent, parfois fortement. Le concept a été adopté mi-décembre par le comité de projet et approuvé en février 2021 par le comité de pilotage. L'élaboration et la mise en œuvre concrètes des différentes mesures commenceront au printemps 2021.

Communication

La communication a pu être renforcée grâce à l'engagement d'une spécialiste. Le site web en tant que plateforme centrale pour toutes les informations liées au projet a été mis à jour au fur et à mesure et en partie remodelé. La structure de la page News/médias notamment a été repensée et rendue plus claire. Deux newsletters ont été publiées, une intitulée «Justitia 4.0, un vaccin pour la justice?», la seconde, «Bacs à sable – avant-goût de la future solution et un regard au-delà des frontières». La direction de projet a présenté Justitia 4.0 lors de diverses manifestations d'autorités judiciaires ou de réunions d'organisations intéressées. Les manifestations régionales prévues n'ont pas pu se dérouler en raison de la crise sanitaire.

Les membres des groupes d'experts ont été régulièrement informés de l'avancement du projet lors des ateliers, par le blog sur Confluence ou par courriel. La troisième réunion plénière des groupes d'experts a dû être organisée le 18 novembre 2020 sous une forme hybride en raison des mesures de lutte contre la pandémie. Les nombreux avis positifs ont confirmé qu'un tel format est accepté et utilisé à grande échelle.

Les médias (spécialisés) ont à nouveau publié des articles sur Justitia 4.0 en 2020. La crise sanitaire a conduit certains médias à s'intéresser aux progrès réalisés en matière de numérisation du système judiciaire suisse.

En 2021, de nouveaux outils devraient venir compléter les mesures de communication qui ont fait leurs preuves. Pour la première fois, le présent rapport annuel est publié en allemand, français et italien. Un nouveau canal sera ouvert avec la mise en place d'une page spécifique au projet sur LinkedIn, qui permettra de fournir régulièrement des informations sur le projet. A l'automne, une deuxième manifestation nationale devrait se tenir, au cours de laquelle des informations sur l'avancement du projet devraient être fournies à nos mandants.



1.9 Législation / droit / autres activités d'ordre juridique



Au niveau législatif, l'avant-projet de loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ) a été mis en consultation du 11.11.2020 au 26.02.2021 par le Conseil fédéral.⁷

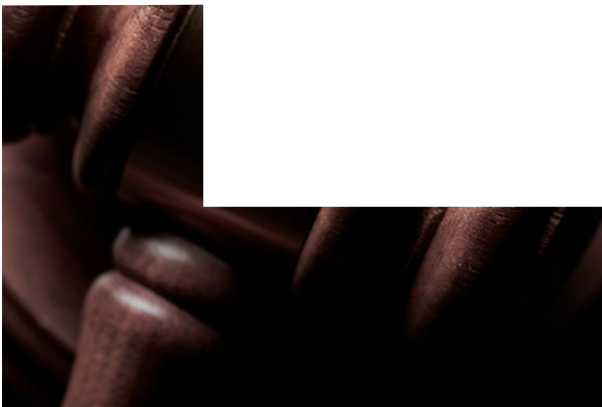
Au sein du Projet Justitia 4.0, le groupe d'experts 08 «Droit» s'est constitué et a débuté ses travaux au mois de septembre 2020, il a tenu trois séances de travail consacré à l'analyse de l'avant-projet susmentionné qui a abouti à un projet de prise de position modèle qui a été transmis aux coprésidents du comité de pilotage et du comité de projet Justitia 4.0 au mois de décembre. La prochaine étape sera la rédaction d'une législation cantonale modèle pour le contentieux administratif judiciaire.

En parallèle, des premières réflexions en vue de l'élaboration de la convention instaurant la future corporation de droit public et ses statuts ont été initiées. Le groupe d'experts compte également des spécialistes de la protection des données qui accompagnent le projet, notamment dans le cadre des marchés publics pour la future plateforme, et s'assurent notamment que des principes comme le Privacy by Design est pris en compte dès la phase de conception.

Transactions de base

Les transactions de base traitées par la plateforme ont été révisées par le groupe d'experts 07 «Scénarios intégraux», et les remarques ont été examinées et, le cas échéant, prises en compte par le responsable métier Jan Grunder. La direction générale de projet a également pu, sur proposition d'un groupe de travail, adopter un glossaire des termes fréquemment utilisés dans le projet. Il a été publié sur le site web du projet.⁸

De plus, des scénarios de procédures (procédures pénale, civile et administrative) ont été définis. Ils décrivent des étapes procédurales possibles dans un avenir numérique imaginé au sein du projet. Ces scénarios seront utilisés durant les phases de test de la plateforme et de l'application ADJ. Au cours de l'exercice sous revue, ces procédures ont été mises en consultation interne et vérifiées par les groupes d'experts compétents. En 2021, ces procédures seront alimentées avec des pièces numériques fictives.



⁷ <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/staat/gesetzgebung/e-kommunikation.html>

⁸ <https://www.justitia40.ch/fr/documents/>

2 Coordination et échanges avec le programme HIJP et projets en situation similaire

2.1 Coordination avec HIJP

Le programme HIJP (Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale) vise à instaurer des processus opérationnels sans rupture de la chaîne médiatique pour toutes les autorités pénales, tous les principaux partenaires concernés et d'autres parties concernées. Sur la base des bases légales en vigueur ou futures (CPP, LPCJ, etc.), un traitement de données modernisé et des méthodes de travail modernes sont visées. Les éléments existants doivent être harmonisés, voire standardisés, et les éléments nouveaux doivent être acquis conjointement. A cet effet, il faut revoir les définitions de standards, la modification d'applications, d'infrastructure informatiques ou d'interfaces ainsi que réviser les processus internes ainsi que prendre encore d'autres mesures d'ordre organisationnel. Toutes les activités requises forment chacune un élément de la transition vers le numérique (transformation numérique) et ne se limitent pas à la numérisation qui est un terme plutôt technique. Un programme conduit des projets. Tous les projets apportent une contribution essentielle à la réalisation des objectifs du programme. HIJP estime que seule une approche coopérative permet d'atteindre les objectifs du programme et des projets en utilisant les ressources de manière optimale.

Le projet «Traitement des dossiers», qui est mené par le programme HIJP, assure le développement durable et spécialisé du standard eCH-0051 pour l'échange de données structuré entre les autorités de poursuite pénale et les autorités judiciaires, veille à l'assurance-qualité du standard et gère plusieurs nouveaux services judiciaires (par ex. administration des codes, intégration de nouveaux partenaires, Sedex).

Le projet Justitia 4.0, avec les partenaires du pouvoir judiciaire sous la houlette du Tribunal fédéral, jouit pour l'heure d'un fort pouvoir en termes d'image, est significatif et entraîne des changements dans d'autres domaines du droit. Outre les changements législatifs et les modifications concernant la future communication électronique via la nouvelle plateforme judiciaire «Justitia.Swiss», il entraîne également d'importants changements au sein des autorités judiciaires elles-mêmes. Des changements se dessinent ainsi dans le domaine des applications (gestion des dossiers, application ADJ, conservation des données et interfaces, etc.) ainsi que dans des domaines organisationnels et informatiques importants. Un changement culturel, et donc aussi des changements dans les exigences faites au personnel, sont prévisibles.

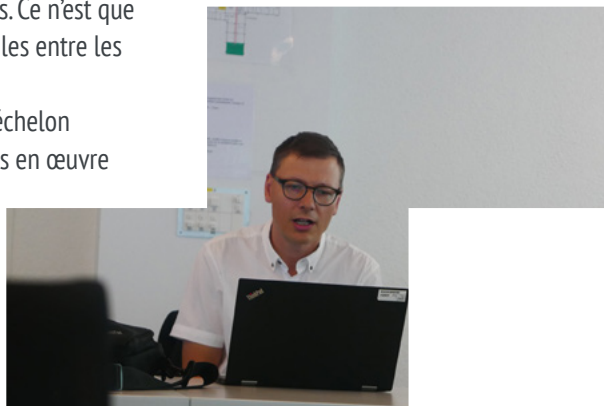
Justitia 4.0 ne va toutefois pas pouvoir proposer la gamme complète des prestations pour l'exécution des peines et mesures, ce qui signifie que le programme HIJP doit réagir avec de nouveaux projets répondant aux besoins de l'exécution judiciaire. Ainsi, un nouveau projet «dossier numérique de l'exécution judiciaire» devra prendre également en compte des aspects du projet HORIZONT des deux concordats alémaniques d'exécution des peines, en vue d'un traitement des affaires entièrement électronique au sein des offices d'exécution, des institutions et des partenaires concernés. Ce projet est pour l'heure en phase de définition.

D'autres projets et dossiers visent à alléger la charge de travail des autorités dirigeant la procédure et leurs chancelleries (ePagination, répertoire de dossier, communications), grâce à l'introduction des signatures électroniques ou à l'utilisation de systèmes de vidéoconférence sûrs et uniformes.



2.2 Echange d'informations avec des projets en situation similaire

La réussite de la numérisation se décide au niveau des interfaces. Ce n'est que si le projet Justitia 4.0 parvient à proposer des interfaces optimales entre les systèmes interagissant qu'il pourra être couronné de succès. Actuellement, plusieurs projets sont prévus et mis en œuvre à l'échelon national et cantonal, qui ont des interfaces avec les systèmes mis en œuvre au sein du projet, notamment avec la plateforme judiciaire «Justitia.Swiss». Il est donc important de prendre contact et d'entretenir les relations avec les représentantes et représentants concernés. Seul un partage d'information ouvert et proactif peut empêcher que des systèmes de même type soient développés en parallèle de manière non intentionnelle.



Au cours du second semestre en particulier, des entretiens ont eu lieu avec les parties prenantes suivantes.⁹

- **Alliance Tribuna¹⁰**: L'association «Alliance Tribuna» est une communauté regroupant les utilisateurs de Tribuna. Les interfaces de la plateforme prévues ont été présentées, et une discussion sur les possibilités des futurs échanges de données a été menée.
- **Seco / EasyGov**: EasyGov est une plateforme Internet pour les entreprises.¹¹ Des fonctions partielles de la plateforme EasyGov seront nécessaires pour la plateforme judiciaire également, par ex. l'authentification des utilisateurs. Un partage de savoir-faire a été organisé, portant notamment aussi sur les expériences réalisées en matière de recrutement de partenaires privés pour la mise en œuvre et sur la question de la sécurité et de la cybersécurité.
- **Tribunal administratif fédéral TAF**: Le Tribunal administratif fédéral est un des plus grands tribunaux de Suisse. Divers projets internes traitent de tâches similaires, qui concernent aussi notre projet, par ex. l'échange de documents numériques notamment avec les offices des migrations. Une coordination a été instaurée et sera institutionnalisée.
- **Département fédéral des finances (DFF) / ePortal**: Le 2 novembre 2020, le DFF a lancé la plateforme en ligne «ePortal». Celui-ci a pour objectif de regrouper et d'offrir des prestations administratives en ligne. Les premiers services proposés émanent de l'Administration fédérale des contributions (AFC) et de l'Administration fédérale des douanes (AFD). Ici aussi, des échanges ont eu lieu, les points importants concernant les mesures de sécurité (également de cybersécurité), la convivialité d'utilisation et l'authentification des utilisateurs.
- **Administration fédérale des douanes (AFD) / DaziT**: Le programme DaziT est en train d'être mis en œuvre par l'AFD. Avec un budget de CHF 400 millions, DaziT est le plus grand programme de numérisation en cours en Suisse. Au cours des discussions, nous avons constaté que l'AFD connaissait mal notre projet. Conformément à l'avant-projet LPCJ, les unités de l'AFD avec compétences de rendre des ordonnances pénales seront soumises à l'obligation de communiquer par voie électronique via la plateforme «Justitia.Swiss». Un nouvel approfondissement de la collaboration est prévu, dont le but est d'éviter les doublons. La question de la cybersécurité a également été abordée.



⁹ Les échanges ont été menés normalement à l'échelon opérationnel, en partie également avec la participation de membres de la direction.

¹⁰ Tribuna est un logiciel de traitement des dossiers. <https://tribuna.ch/clients/>

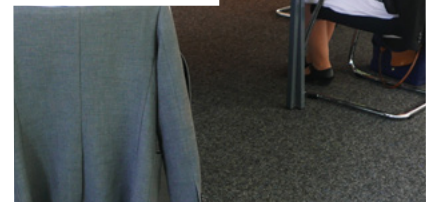
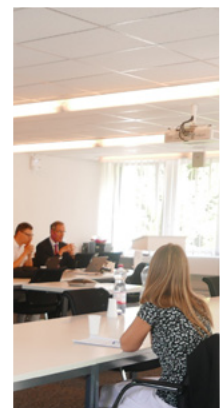
¹¹ «Le guichet en ligne pour les entreprises» <https://www.easygov.swiss>

- ❏ **CSI DFJP:** Le CSI DFJP développe et exploite des applications métier spécifiques pour divers clients de l'administration. Pour le projet Justitia 4.0, le portail SSO (Single Sign On) du DFJP, avec plus de 35 000 utilisatrices et utilisateurs ainsi que les concepts de sécurité et mesures gérés par le CSI DFJP sont particulièrement intéressants. Le CSI DFJP est, à l'échelon national, l'organisation officielle ayant la plus grande expérience en matière d'applications critiques en termes de sécurité. Les discussions avec les collaborateurs du CSI DFJP ont porté sur les critères définis et qui seront imposés à un futur partenaire de développement et d'exploitation, et ont permis de récolter de précieuses indications. Par ailleurs, la question de la cybersécurité a également été approfondie.
- ❏ **Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication OFIT:** L'OFIT est la plus grande organisation informatique étatique en Suisse. Une possible collaboration et un éventuel partage de savoir-faire en matière d'achats ont été évalués. Pour le surplus, des discussions ont été menées sur les possibilités que l'OFIT devienne un futur fournisseur de services de la plateforme. A cette occasion, la question de la cybersécurité a également été abordée.
- ❏ **Ministère public de la Confédération / «Joining Forces»:** Le programme ambitieux «Joining Forces» a pour objectif d'introduire un dossier judiciaire électronique dans le domaine fedpol/Police judiciaire fédérale, Ministère public de la Confédération et Tribunal pénal fédéral (si nécessaire). Les systèmes informatiques au niveau de la Confédération seront ainsi uniformisés autant que possible. Il est prévu d'utiliser la plateforme «Justitia.Swiss» pour l'échange de données avec les parties. Les échanges avec l'équipe de «Joining Forces» ont porté sur les critères développés au sein du projet Justitia 4.0, qui seront exigés d'un futur partenaire de développement et d'exploitation ainsi que sur les analyses de systèmes étrangers de dossiers électroniques réalisées par l'équipe de projet Justitia 4.0.
- ❏ **Canton de Genève:** le canton de Genève a participé à un bac à sable et est également actif dans les groupes d'experts. Les connaissances de l'équipement informatique des tribunaux et ministères publics ont pu être étoffées. Genève a signalé son intérêt pour participer également aux pilotes d'intégration ADJ à venir.
- ❏ **Canton de Vaud:** le canton de Vaud participe à plusieurs groupes d'experts ainsi qu'à la coordination des groupes d'experts. Il a signalé son intérêt pour participer également aux pilotes d'intégration de l'ADJ à venir. Des entretiens préalables à ce sujet ont été menés.

Conclusion

Les échanges avec des projets et organisations similaires dans le contexte fédéral ainsi qu'avec des cantons et tribunaux sont essentiels. Nous constatons que l'échange d'informations entre des projets similaires peut encore être amélioré. Ce point est important notamment pour éviter des doublons coûteux.

Afin de faciliter le passage au numérique au sein des autorités, une meilleure coordination et un meilleur pilotage centralisés sont souhaitables. D'autres efforts en ce sens sont entrepris actuellement. Nous estimons que la question de la «cybersécurité» est la plus importante, car pour ce sujet en particulier, un niveau élevé ne peut être atteint que conjointement. De plus, les menaces se sont accentuées.¹²



¹² Nous pensons par exemple aux attaques Solarwinds actuelles et aux faiblesses de MS Exchange, qui ont été classifiées au niveau rouge par l'Office fédéral allemand de la sécurité des technologies de l'information (Bundesamt für Sicherheit in der Informations-technik BSI), ce qui équivaut à une menace informatique.

3 Gestion de la qualité et des risques

Au cours de l'exercice sous revue, le gestionnaire de la qualité et des risques (GQR) a rédigé trois rapports à l'attention des organes directeurs. Pour l'essentiel, il a recommandé de modifier la répartition des compétences au sein de la direction de projet et de préciser le périmètre du projet, notamment en ce qui concerne la plateforme et l'ADJ. Ces recommandations ont été mises en œuvre par la réorganisation de la direction de projet ainsi que par l'adoption des lignes directrices concernant la plateforme. En 2021, des lignes directrices supplémentaires concernant l'ADJ seront formulées.



Abréviations

ADJ	Application dossier judiciaire électronique
AFD	Administration fédérale des douanes
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CEJ	Communication électronique dans le domaine judiciaire
CPP	Code de procédure pénale
CSI DFJP	Centre de service informatique du Département fédéral de justice et police
DaziT	Dazi = terme romanche pour douane, T pour transformation
DFP	Département fédéral des finances
DFJP	Département fédéral de justice et police
DGP	Direction générale de projet
eID	Identité électronique
fedpol	Office fédéral de la police
HIJP	Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale
IT ou TIC	Technologie de l'information
ITIL	Information Technology Infrastructure Library
J40	Projet Justitia 4.0
LPCJ	Loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire
OFIT	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication
PJF	Police judiciaire fédérale
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SIPD	Sécurité de l'information et protection des données
SSO	Single Sign On
TAF	Tribunal administratif fédéral

Mentions légales

Projet Justitia 4.0
Nording 8, 3013 Berne

info@justitia.swiss
www.justitia40.ch

Textes/rédaction: Justitia 4.0

Design/Layout: cubetech GmbH, Bern